

Services techniques
N° tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : DLC/VB

Arrêté n° 2026/469

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation des bus durant le chantier rue Guillaume Budé.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU la délibération n° 2016/02/345 du Conseil Municipal du 18 février 2016 relative à la modification du Règlement de Voirie de la Commune de Yerres,

VU l'arrêté 2026/447 du 10/09/2026 relatif aux travaux de remplacement de canalisation du réseau d'Eaux Usées et d'Eaux Pluviales par l'entreprise SRT,

CONSIDERANT qu'à compter du 30 septembre 2026, il convient de réglementer la circulation des bus durant le chantier rue Guillaume Budé,

ARRETE

Article 1er : A compter du 30 septembre 2026, les bus seront autorisés à circuler rue Molière aux horaires habituels,

Le stationnement des véhicules se fera uniquement du côté impair.

Article 2 : Une ampliation sera adressée, au Centre de Secours Principal de Brunoy, au Centre de Secours de Montgeron, au Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges, à TRANSDEV, KEOLIS et au SIVOM pour information. Le Chef de la Police Municipale, la Directrice des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yerres,
Pour Le Maire
L'Adjoint aux Travaux



Didier LE COZ